

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°T039-2024****Portant réglementation temporaire de débit de boissons,  
Place François DURIEUX, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande en date du 07 mars 2024 de Monsieur LANCELON Guillaume, gérant de la boucherie LANCELON, pour une journée de présentation des produits estivaux

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Monsieur LANCELON Guillaume est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons de groupe 1 et 3** définies à l'article L 3321-1 du même code, place François DURIEUX. A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le dimanche 07 avril 2024 de 07h à 19h.

**Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.**

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur LANCELON Guillaume, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur LANCELON Guillaume

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 28 mars 2024

Le Maire,  
Arnaud SAVOIE

Publié le : 29/03/24

